



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECLARATION DE MUTUALISATION DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DU PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER

(Article R 425-10-1 du code de l'environnement)

SAISON 20...../ 20.....

<i>Identification des demandeurs</i>	
<i>Demandeur 1</i>	<i>Demandeur 2</i>
Titulaire du plan de chasse (Nom - Prénom) :	Titulaire du plan de chasse (Nom - Prénom) :
N° du plan de chasse :	N° du plan de chasse :
Commune (s) de situation du territoire de chasse :	Commune (s) de situation du territoire de chasse :
Lieu (x)-dit (s) :	Lieu (x)-dit (s) :
<i>Demandeur 3</i>	<i>Demandeur 4</i>
Titulaire du plan de chasse (Nom - Prénom) :	Titulaire du plan de chasse (Nom - Prénom) :
N° du plan de chasse :	N° du plan de chasse :
Commune(s) de situation du territoire de chasse :	Commune (s) de situation du territoire de chasse :
Lieu (x)-dit (s) :	Lieu (x)-dit (s) :

<i>Récapitulatif des attributions et calcul de plan de chasse minimum</i>					
<i>Demandeur 1</i>			<i>Demandeur 2</i>		
Espèces	Attribués	Minimum	Espèces	Attribués	Minimum
Chevreuil			Chevreuil		
Cerf			Cerf		
<i>Demandeur 3</i>			<i>Demandeur 4</i>		
Espèces	Attribués	Minimum	Espèces	Attribués	Minimum
Chevreuil			Chevreuil		
Cerf			Cerf		

<i>Espèce demandée dans le cadre de la mutualisation</i>					
<i>Demandeur 1</i>			<i>Demandeur 2</i>		
Espèce (s) demandée (s)	Minimum réalisé	Date (s) de réalisation	Espèce (s) demandée (s)	Minimum réalisé	Date (s) de réalisation
<i>Demandeur 3</i>			<i>Demandeur 4</i>		
Espèce (s) demandée (s)	Minimum réalisé	Date (s) de réalisation	Espèce (s) demandée (s)	Minimum réalisé	Date (s) de réalisation

Demandeur 1
date et signature

Demandeur 2
date et signature

Demandeur 3
date et signature

Demandeur 4
date et signature

RAPPEL DE LA PROCEDURE

L'article R 425-10-1 du code de l'environnement prévoit que « les bénéficiaires de plans de chasse individuels concernant des territoires contigus appartenant à une même unité de gestion cynégétique peuvent les gérer ensemble dès lors que chacun d'eux a prélevé le nombre minimum d'animaux qui lui a été attribué... ».

Les conditions à remplir sont donc les suivantes :

- 1** – Que les deux territoires (ou plus) soient **contigus** (en contact).

- 2** – Que les deux territoires (ou plus) soient situés dans le **même massif de plan de chasse** « grand gibier ».

- 3** – Que chaque demandeur de plan de chasse ait réalisé le minima **pour l'espèce demandée**.

Dès lors que les deux territoires (ou plus) remplissent bien ces trois conditions, la présente déclaration doit être transmise, dûment remplie, **par lettre recommandée avec accusé de réception**, à la :

**Direction Départementale des Territoires
Service SEB Unité Forêt-Chasse
BP 80 523
20, Rue de la Providence
86020 POITIERS cedex**